MRC Coaticook

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) que le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 16 septembre 2026, une résolution de contrôle intérimaire concernant l'interdiction temporaire d'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de Coaticook.

Cette résolution a pour but de s'assurer que les efforts de planification de la MRC et ses municipalités constituantes ne seront pas rendus vains jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) encadrant le développement éolien et la mise en application des règlements locaux à cet effet. La resolution interdit temporairement toute construction d'éolienne commerciale en contravention de certaines normes, de manière à respecter les particularités du milieu et contribuer à l'acceptabilité sociale des projets.

Ladite résolution est maintenant déposée au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Elle est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 1er octobre 2026.

La directrice générale adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière